

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 9 mai 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 9 mai 2019 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 3 mai 2019. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Livردun</i>	M. BERNARDO – MME DILLMANN – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET – M. KOCH
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER M. MARLIN à MME PLAYE
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK à M. BECKER MME ROTA à MME DROUOT M. TRANCHINA à MME FOUET
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ
<i>Champigneulles</i>	MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. JULIEN – M. VERY
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°03 – DA du 09/05/2019

Rapporteur : Monsieur le Président

**Gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage
de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey**

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle a été adopté pour sa période 2019 – 2024 et signé le 24 avril 2019.

Depuis la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRÉ), les EPCI sont compétents pour « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes des gens du voyage ».

Le Bassin de Pompey, par une délibération en date du 31 mars 2019, a émis un avis sur ce schéma qui prévoit notamment la mise à disposition d'une aire de grand passage pour les 3 premières années du Schéma.

Cette aire située sur la commune de Frouard est donc opérationnelle depuis le 1^{er} mai 2019 et permet l'accueil des groupes de grand passage.

Par délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil Communautaire a instauré une convention détaillant les conditions d'occupation du terrain, les droits et obligations des occupants qui doit être signée par le représentant de l'EPCI et le représentant des gens du voyage.

Les tarifs hebdomadaires d'occupation de l'aire de grand passage correspondant à l'occupation de l'aire, la collecte OM et la consommation de l'eau ont dès lors été définis de la façon suivante :

- Moins de 25 caravanes : 300 euros ;
- De 25 à 50 caravanes : 450 euros ;
- De 51 à 75 caravanes : 600 euros ;
- De 76 à 100 caravanes : 750 euros
- Plus de 100 caravanes : 150 euros par tranche de 25 caravanes.

Compte tenu des travaux qui ont été mis en œuvre, conformément au décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage prévoyant leurs conditions d'accueil, de nouveaux équipements ont été installés pour cette période de trois ans.

Il est ainsi proposé de modifier la convention en intégrant dans les tarifs hebdomadaires rappelés ci-dessus, les charges liées à la consommation d'électricité. La convention ci-jointe intègre donc cette modification.

Je vous laisse le soin d'en délibérer,

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'accueil des groupes prévus pour l'aire de grand passage.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC